

GUIDE N°24 DE L'ASN : GESTION DES SOLS POLLUES PAR LES ACTIVITES D'UNE INB

Carine GAUTIER

ASN

15, rue Louis Lejeune, CS 70013, 92 541 Montrouge Cedex
Carine.gautier@asn.fr

Début octobre 2012, l'ASN a formalisé les principes de base de sa doctrine en matière des sites pollués par des substances radioactives dans les installations nucléaires de base (INB) en précisant notamment que la démarche de référence à retenir est, lorsque cela est techniquement possible, d'assainir complètement les sites radio contaminés, même si l'exposition des personnes induite par la pollution radioactive apparaît limitée. Dans l'hypothèse où, en fonction des caractéristiques du site, cette démarche poserait des difficultés de mise en œuvre, l'ASN considère que l'exploitant doit aller aussi loin que raisonnablement possible dans le processus d'assainissement. Celui-ci doit justifier, du point de vue technique ou économique, que la démarche de référence ne peut être mise en œuvre dans sa totalité, et que les opérations d'assainissement ne peuvent aller plus loin avec les méthodes et les techniques d'assainissement disponibles dans des conditions économiques acceptables. Afin d'accompagner cette doctrine sur la gestion des sols pollués dans les INB, l'ASN a publié le guide n° 24.

Ce guide s'adresse aux exploitants d'INB dès lors qu'une pollution des sols conduisant à engager une démarche de gestion des sols a été détectée. Il décline la démarche de gestion préconisée par l'ASN ainsi que les procédures administratives associées. Il présente également la démarche d'assainissement par excavation.

Cette tutoriale a pour objectif de présenter la démarche préconisée par l'ASN, en précisant le champ d'application (type de contamination, localisation des pollutions, ...) , les différentes étapes conduisant à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre en rappelant leurs objectifs, et enfin, des cas concrets de gestion des sols pollués (exemple de mesures approuvées, questions que l'on se pose au cours d'instructions...).